



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

La discussion relative aux affaires d'Irlande a été reprise dans la Chambre des communes. M. Gladstone a développé la thèse que la politique du cabinet n'était pas à la hauteur de la crise si grave du fenianisme, et il s'est écrié, en terminant, que « ce sont des actes qu'il faut, et non des paroles. »

M. Disraeli a défendu le maintien de l'Eglise protestante d'Irlande comme Eglise d'Etat, au nom de la politique traditionnelle anglaise, à laquelle on ne saurait porter atteinte sans faire appel aux électeurs.

Quant à la question des dotations religieuses de l'Eglise, il a déclaré que le gouvernement était décidé à ne point la traiter dans cette session.

On écrit de Kehl, au *Courrier du Bas-Rhin* :

Vous n'avez pas laissé échapper dans nos journaux badois l'annonce des nouveaux arrangements et des nouvelles dénominations que le général de Beyer vient d'introduire dans notre armée.

On croit qu'il y a là de la part du nouveau ministre l'intention de faciliter l'entrée de nos troupes dans l'armée de la Confédération du Nord.

Notre corps d'armée devient une simple division; il y a, pour l'infanterie, le commandement de la division; pour la cavalerie, le commandement de la brigade de cavalerie; pour l'artillerie, le commandement de la brigade d'artillerie. On dit qu'en annonçant ces chan-

gements aux officiers, le ministre a ajouté qu'il fallait, pour le moment, mettre de côté toutes les habitudes prises, toutes les tendances militaires badoises en quelque sorte; que ce n'était pas l'instant de marchander.

Le ministre de l'intérieur de l'empire d'Autriche vient de présenter au Reichsrath le projet de la nouvelle organisation administrative de l'empire. Ce projet tend à l'élargissement de l'autonomie des communes et simplifie notamment le mécanisme de l'administration. Il constitue un grand progrès dans la voie de la liberté communale et, de plus, il permet de réaliser les économies que l'on s'est proposé d'introduire dans l'administration.

La *Presse*, de Vienne, annonce que le gouvernement autrichien vient d'être prévenu officiellement que la commission de cardinaux, qui avait été nommée par le Saint-Siège pour examiner les propositions autrichiennes touchant la révision du Concordat, a terminé ses délibérations concernant l'enseignement et le mariage civil. La commission serait d'avis que ces propositions ne sont pas admissibles.

On écrit de Rome, le 16 mars :

Pie IX a tenu aujourd'hui un consistoire public en présence des membres du corps diplomatique et d'autres personnages distingués.

Après avoir prêté serment, les six nouveaux cardinaux présents à Rome ont reçu le chapeau. Le pape a tenu ensuite un consistoire secret dans lequel il a préconisé l'archevêque de Quito, les évêques de Louisville, d'Erie et de Buffalo, un archevêque et sept évêques in-

partibus. Sa Sainteté a conféré ensuite l'anneau et le titre aux nouveaux cardinaux.

Le cardinal Bonaparte a reçu le titre de sainte Pudentienne. Il a été nommé membre des congrégations des évêques et des réguliers, des rites et des indulgences.

Son Eminence reçoit, à l'ambassade de France, les félicitations des notabilités romaines, françaises et autres.

M^{me} la comtesse de Sartiges fait les honneurs des réceptions, qui sont très-brillantes.

La Chambre était convoquée samedi, dans ses bureaux, afin de nommer la commission qui doit être chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites adressée par MM. Edouard Bertin, des *Débats*; Peyrat, de l'*Avenir national*; Buloz, de la *Revue des Deux-Mondes*, et Emile de Girardin, de la *Liberté*. Cette autorisation, par suite d'un incident imprévu, sera sans doute accordée : M. de Kervéguen lui-même l'a demandée. Il a adressé, en effet, la lettre suivante à chacun des présidents des neuf bureaux :

« Une demande d'autorisation de poursuites contre moi est soumise à la Chambre par les rédacteurs en chef de quatre journaux de Paris. Ayez la bonté de faire connaître à mes honorables collègues que je réclame moi-même cette autorisation et que je prie la commission qui sera nommée, de vouloir bien m'entendre.

« Je suis avec respect, etc.

« Signé : vicomte de KERVÉGUEN,
« député. »

Voici les noms des neuf commissaires appe-

lés à composer la commission : 1^{er} bureau, M. Lubonis; 2^e M. le marquis d'Andelarre; 3^e M. le baron Mercier; 4^e M. Roulleaux-Dugage; 5^e M. Chevandier de Valdrôme; 6^e M. Alfred le Roux; 7^e M. Seneca; 8^e M. Belliard; 9^e M. Mathieu.

La commission a tenu lundi une séance. On sait que l'honorable député de Toulon a sollicité lui-même cette autorisation. De leur côté, les propriétaires des journaux intéressés ont, comme M. de Kervéguen, demandé à être entendus.

La commission du Corps-Législatif, relative à l'examen de la demande en autorisation de poursuites, a nommé pour son président M. Alfred Le Roux, et pour son secrétaire M. Lubonis. Elle a entendu M. de Kervéguen; elle entendra demain mercredi MM. Bertin, Buloz, de Girardin et Peyrat.

A l'heure où nous sommes, il est assez difficile de dire qu'elle sera la décision de la commission. On peut penser, toutefois, si l'on accorde quelque crédit aux rumeurs qui circulent ça et là, que l'autorisation sera accordée. En tout cas, on prête à l'opposition, quelles que soient les résolutions de la commission, l'intention de provoquer un débat public sur les conclusions du rapport.

Les nouvelles relatives aux opérations de la révision pour la garde nationale mobile, dans les départements, continuent à être excellentes, dit la *France*.

— Un nouveau journal, l'*Avenir méridional*, va se faire à Toulouse. Le rédacteur en chef est M. Jean David, un homme dévoué à la cause de la démocratie.

FEUILLETON.

2

LES DÉBUTS D'UN CHIEN SAVANT

Nouvelle,

PAR FERDINAND FABRE.

(Suite.)

En vain Antoine et Claude ébranlèrent la porte du maire par toute sorte de secousses, rien ne bougea dans la maison.

— Ils sont tous morts, dit le jeune homme en frappant avec plus de violence.

— Oh ! non, non, fit Antoine, c'est que M. le maire a le sommeil très-dur. Et il cria : — M. Bondelet ! M. Bondelet !

— Qui va là ? répondit une grosse voix enrouée.

— Ouvrez, monsieur le maire, dit Barbeau, c'est un voyageur qui implore votre protection.

— Que se passe-t-il donc ? demanda M. Bondelet. — En même temps un long bonnet de coton, droit comme une mitre d'évêque, parut à la fenêtre du premier.

— Monsieur le Maire, reprit le jeune homme, on m'a pris mes bagages et les lois...

— Vous avez raison, Monsieur, les lois... Attendez-moi, je descends, vous m'expliquerez l'affaire, et le bonnet blanc disparut.

La maison de M. Bondelet s'ouvrit.

— Asseyez-vous, Monsieur, dit le maire; tu peux t'asseoir aussi, Antoine.

Claude raconta son malheur.

— Mon cher Monsieur, je n'y puis rien, répondit le maire en se grattant la tête, que voulez-vous que je fasse ?

— Vous devez le savoir mieux que moi, Monsieur, répliqua le jeune homme.

— Mon Dieu ! pas trop...

— Comment pas trop ! reprit Claude en s'animant un peu. Vous devez, par tous les moyens légaux, m'aider à rentrer en possession de mes malles qui sont toute ma fortune, à moi. Vous devez condamner les gens qui m'ont volé à une forte amende pour leur donner une leçon. Vous devez enfin, puisque l'administration, dont je tiens un reçu, me laisse sur la route, me faire conduire, à ses frais, au lieu de ma destination, c'est-à-dire à Lyon.

— Diable ! diable ! soupira M. Bondelet en se frottant les doigts dans le nez pour dissimuler son embarras.

— Vous connaissez les lois, n'est-ce pas ! poursuivit Claude, puisque vous êtes maire.

— En effet, Monsieur, en effet j'ai lu autrefois le Code.

— Eh bien, que dit-il ?

M. Bondelet hésita.

— Eh bien, oui, je vous tirerai d'affaire... Sacrebleu ! s'écria le maire se battant les flancs pour paraître furieux. Sacrebleu ! on détousse les gens dans ma commune de La Palud, c'est indigne ! Monsieur, je réunirai demain le conseil municipal... Sacrebleu ! nous verrons... Soyez tranquille, Monsieur, soyez tranquille, on traquera ces voleurs... Afin que je puisse rédiger un procès-verbal dans les formes, allons, tout de suite, visiter le lieu où a été commis le forfait. — Antoine ! Antoine ! réveille-toi, ajouta M. Bondelet donnant un beau coup de poing au lourdaud de l'auberge qui ronflait comme un trombone.

Le maire, le jeune homme et Antoine presque réveillés sortirent.

— Monsieur, dit l'hôte en apercevant Barbeau, pendant que j'allais aider le père Brisetout à atteler sa patache, votre chien s'est sauvé.

— Nosor est parti ! O mon Dieu ! cria Claude pâlisant, et il se laissa tomber sur une chaise.

— Madame Cléopâtre, continua l'aubergiste, m'a dit qu'elle l'avait vu prendre la route de Montélimart. La pauvre bête a sans doute cru que vous l'aviez abandonnée et elle a couru vous rejoindre.

— Monsieur le maire, dit le jeune homme en se relevant, vous le voyez, on m'a pris mes bagages, et ce premier malheur m'en amène un second bien plus affreux.

O monsieur ! ne parlons plus de mes paquets, aidez-moi à trouver mon chien. Mon Nosor m'est bien plus à cœur que toute autre chose. — Etes-vous sûr qu'il soit allé du côté de Montélimart ? demanda Claude à l'aubergiste.

— Dame ! madame Cléopâtre le dit, répondit l'hôte.

— Monsieur le Maire, je vous en supplie, procurez-moi les moyens de partir tout de suite pour Montélimart; moi je ne connais pas ce pays, procurez-moi une voiture, un cheval, ce que vous voudrez; mais je ne puis rester ici, il faut que j'aille à la recherche de mon chien. Je l'aime, Monsieur, mon chien, il m'a sauvé la vie autrefois, et hier encore il a été blessé en se battant pour son maître... O mon pauvre Nosor ! où est-tu ? — Deux larmes brillèrent dans les yeux du jeune homme.

— Je n'ai ni cheval ni voiture, dit M. Bondelet avec un air consterné.

— Que faire ? que faire ? s'écria Barbeau désolé.

— Monsieur le maire, hasarda tout-à-coup l'aubergiste, si Monsieur voulait, il pourrait bien partir dans la cariole du père Brisetout; il attelait tout-à-l'heure pour Montélimart.

— Mais sans doute, mais sans doute, fit M. Bondelet se frottant les mains avec satisfaction. — Où est M. Brisetout ?

— Il sort en ce moment sa voiture de la remise.

— Monsieur, dit le Maire à Claude, suivez-moi ;

On annonce aussi comme devant paraître à Tours, le mois prochain, l'*Union libérale*, sous le patronage du comte de Flavigny, et rédigée par M. Paul Beurthoret, ancien rédacteur de la *France centrale*, de Blois, et du *Figaro*.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DES DEUX-SÈVRES.

Présidence de M. GAILLARD, conseiller à la cour impériale de Poitiers.

Audience du vendredi 13 mars.

DRAME DE LA MEILLERAYE. — EMPOISONNEMENT PAR L'ARSENIC. — TROIS ACCUSÉS : LE PÈRE, LA FILLE, LA SERVANTE.

Depuis le mois d'août 1867, l'arrondissement de Parthenay a été mis en émoi par les détails qui ont circulé sur l'empoisonnement de M. Texier, célibataire, âgé de cinquante-trois ans, qui habitait, non pas le château de la Meilleraye, mais une maison de campagne qu'il s'était faite avec les matériaux de l'ancien château habité par le maréchal de la Meilleraye, sous Louis XIII, et par son fils qui, en épousant une Mancini, prit le titre de duc de Mazarin.

M. Pierre Texier possédait une fortune d'environ 300,000 francs et sa vigoureuse constitution semblait présager une longue existence. Tombé subitement malade, il expira le 11 août dernier, dans des souffrances intolérables.

Les soupçons de la justice furent éveillés avant même le décès de M. Pierre Texier; et à la suite d'une instruction qui a présenté des incidents de la nature la plus grave, incidents qui, selon toute probabilité, se renouveleront pendant les débats, trois accusés ont été renvoyés devant le jury des Deux-Sèvres. Ce sont :

1° Honorine Charlot, veuve Texier, âgée de 36 ans, riche propriétaire, demeurant à la Salle-Guybert. (Elle était la femme du frère de la victime);

2° Marie-Françoise Richard, 40 ans, servante, demeurant à Beaulieu;

3° François Charlot, 71 ans, propriétaire, demeurant dans la commune de Tessonnière. (C'est le père de la veuve Texier);

M. l'avocat-général Gastlé est au siège du ministère public. M^{rs} Lachaud et Ricard, ce dernier du barreau de Niort, sont au banc de la défense.

Lecture est donnée en ces termes de l'acte d'accusation :

« Le sieur Pierre Texier, propriétaire à la Meilleraye, commune de Beaulieu, mourut le 11 août 1867, après de longues souffrances. La nature de la maladie et l'attitude des personnes qui l'avaient entouré avaient fait naître

dans l'esprit des médecins des soupçons d'empoisonnement dont il était de leur devoir de donner connaissance à la justice. A la suite de cette communication, et dès le 9 août, les magistrats de Parthenay s'étaient transportés auprès du mourant. Ils avaient reçu ses déclarations et recueilli des indications de nature à confirmer les soupçons qui s'étaient éveillés. L'information qui s'est continuée après le décès a fourni la preuve qu'un grand crime, dont la cupidité a été le mobile, s'est accompli à la Meilleraye.

M. Pierre Texier était un homme de 53 ans, robuste et d'une constitution vigoureuse. Il était cependant tourmenté par des attaques de goutte; mais cette indisposition douloureuse n'altérait point l'état général de sa santé; lui-même se plaisait à dire que « ses fonctions digestives ne pouvaient pas s'altérer. » En effet, les deux seules personnes qui eussent constamment entouré Pierre Texier, durant le long empoisonnement auquel il a succombé, étaient sa servante, la fille Françoise Richard, et sa belle-sœur, la veuve Texier; elles seules préparaient et donnaient au malade ses aliments et ses boissons. S'il arrivait parfois que l'un des domestiques fût chargé de veiller pendant la nuit auprès de Pierre Texier, il recevait tout prêts les breuvages qu'il devait offrir à son maître.

Ces circonstances, qui ont été reconnues par les accusées elles-mêmes, furent révélées à la justice par Pierre Texier dès le 9 août, alors que les magistrats s'étaient transportés à la Meilleraye sur les indications des médecins; et bientôt l'information recueillit la preuve que Françoise Richard et la veuve Texier avaient concouru au forfait, dont l'accomplissement n'eût pas été possible sans leur participation.

Le sieur Pierre Texier, qui était célibataire, possédait à la Meilleraye une fortune immobilière qui dépassait 300,000 fr. Il avait eu un frère, nommé Auguste, qui avait épousé la demoiselle Honorine Charlot et qui était décédé, au bout de peu d'années, laissant deux filles issues de son mariage.

M^{rs} Auguste Texier, devenue veuve, avait eu quelques difficultés avec son beau-frère au sujet de la liquidation de la succession de son mari; mais leur mésintelligence s'était effacée et comme elle habitait la commune voisine de Tessonnière, elle venait, à des intervalles éloignés, faire des visites ordinairement assez courtes à la Meilleraye. Ses deux filles étaient les héritières présomptives de Pierre Texier, leur oncle; mais l'importante succession de la Meilleraye dont l'ouverture devait être lointaine, si l'on considérait la robuste santé de M. Texier, ne leur était point assurée.

En effet, M. Texier, dont le caractère n'était pas exempt de bizarrerie, professait de l'aversion pour le mariage, et si sa belle-sœur se fût mariée, elle pouvait craindre qu'il ne s'empressât de faire des dispositions testamen-

taires en faveur de quelques-uns de ses parents et notamment de ses cousins germains, avec lesquels il avait conservé des relations affectueuses. D'un autre côté, la veuve Texier, qui est âgée de trente-six ans, et dont la fortune réunie à celle de François Charlot, son père, est évaluée à 900,000 francs, pouvait se préoccuper de son isolement. Elle-même reconnaissait que la gestion des fermes qu'elle possédait était pour elle une charge considérable. Pierre Texier, lorsqu'on lui parlait de l'éventualité d'un second mariage pour sa belle-sœur, répondait : « Elle m'a toujours dit qu'elle ne se marierait pas, mais qui peut savoir ce qu'elle fera. »

C'est donc dans ces dispositions que la veuve Texier vint, le 2 juillet, à la Meilleraye, faire une visite à son beau-frère qui se trouvait atteint d'un des accès de goutte qui le fatiguaient périodiquement; elle passa la soirée avec lui, et le quitta le 3 au matin. Le lendemain, 4 juillet, M. le docteur Ganne, appelé en consultation par Pierre Texier, le trouva tourmenté par une forte diarrhée et par des douleurs d'estomac. La veuve Texier retourna à sa propriété de la Salle-Guybert, dans la commune de Tessonnière, laissant son beau-frère livré absolument aux soins de sa servante, Françoise Richard; mais, le 15 juillet, elle revint à la Meilleraye, et cette fois, contrairement à ses habitudes, elle s'y installa avec ses domestiques, ses deux filles et leur institutrice, comme si elle prévoyait que la maladie devait être longue et grave. Depuis cette époque, l'état du sieur Texier empira, et, le 16 juillet, le docteur Ganne constata une aggravation qui se produisait avec des phénomènes inexplicables pour son expérience, notamment avec une sensation de brûlure à la gorge et un poids plus lourd sur l'estomac.

Le mal suivait sa marche progressive, lorsque, dans la nuit du 1^{er} août, une crise intense se déclara. Ce jour-là, le médecin avait soumis le malade à une purgation qui avait été prise le matin et qui avait déterminé, pendant une partie de la journée, des évacuations abondantes. Le soir, la main criminelle qui versait le poison quotidiennement et à petites doses, ainsi que l'autopsie l'a démontré, fit son œuvre avec des ménagements moins calculés qu'à l'ordinaire, et dans la soirée, l'infortuné Pierre Texier fut en proie à des douleurs épouvantables. Les vomissements se continuaient sans interruption et des hoquets étaient entendus à tous les étages de l'habitation. Le bruit de ses souffrances qui remplissait la maison provoqua chez la veuve Texier une indécible impression.

Au milieu de la nuit, elle appela tout-à-coup la nommée Joséphine Rossard, sa servante, en lui disant qu'elle était bien malade; elle était couverte de sueur et saisie d'un tremblement nerveux qu'elle ne pouvait maîtriser. « Je ne pourrai pas, disait-elle, me consoler de la situation dans laquelle se trouve mon pauvre beau-frère. Je vois qu'il n'y a plus d'espoir; c'est encore un grand support que je perdrai; car, à l'âge où est mon père, je ne puis plus compter sur lui. » La servante Joséphine Rossard la tenait dans ses bras pour la calmer, et cette crise dura une heure et demie. Le lendemain matin, de bonne heure, la veuve Texier envoya chercher François Charlot, son père, qui était dans une commune voisine.

Pendant le cours de sa maladie, Pierre Texier reçut les soins pressés de ses médecins; le docteur Ganne d'abord, puis le docteur Ledaris, dont M. Ganne avait désiré l'adjonction, lui firent de longues visites. Mais la nature étrange des phénomènes qui se succédaient défilait l'efficacité de leurs ordonnances. Aussi, pour se rendre compte de ces symptômes, ils voulurent qu'on leur conservât les déjections du malade, afin de les soumettre à un examen attentif. Le malade lui-même en exprima le désir. Mais les médecins rencontrèrent jusqu'au dernier moment de la part de Françoise Richard et de la veuve Texier, une résistance qu'ils ne purent vaincre que par des observations énergiques.

Ainsi, le 27 juillet, M. Ganne recommanda

expressément que le produit des vomissements fût conservé; le 29 juillet, il en réclama l'exhibition. La veuve Texier et la fille Richard répondirent qu'elles n'y avaient pas pensé. Toutefois, la veuve Texier montra dans un saladier quelques crachats en petite quantité, qui étaient tellement desséchés qu'ils ne pouvaient fournir aucune indication utile. Le médecin exprima un vif mécontentement et on promit de se conformer à sa prescription. Le 1^{er} août, il renouvela sa demande; les deux accusées prétendirent encore que les déjections avaient été jetées au dehors; le 2 août, en présence de M. Ledaris, M. Ganne réitéra sa réclamation, et cette fois aussi on lui objecta que les évacuations avaient été enlevées comme d'habitude.

Ce fut l'occasion de reproches très-sévères de la part de M. Ganne, qui rappela depuis combien de temps il exigeait vainement qu'on lui permit de faire les constatations qu'il jugeait nécessaires.

L'oubli prétendu de Françoise Richard et de la veuve Texier était d'autant plus extraordinaire, que les matières rejetées par le malade avaient un caractère tout particulier dont les gens de la maison étaient surpris.

Les vomissements, dit un témoin, avaient une odeur de pourriture.

Les crachats, dit un autre témoin, étaient noirs comme si le malade avait mangé de la poussière; ils étaient, en outre, remplis de sang; après la crise du 1^{er} août, la servante Joséphine Rossard recueillit dans une cuvette les vomissements qui étaient sanguinolents et d'une couleur foncée; elle les montra à la veuve Texier, qui se contenta de dire que « cela était bien vilain » et qui laissa sa domestique laver la cuvette.

Cependant les remontrances des docteurs avaient été tellement vives qu'à la fin, le 6 août, ils purent obtenir l'exhibition des vomissements; ils les vidèrent dans une fiole pour les emporter; pendant qu'ils les recueillaient, la veuve Texier entra et demanda d'on air de surprise ce qu'ils prétendaient en faire; puis elle insista pour que l'examen fût fait devant elle et sur l'heure. Les médecins ne crurent point devoir obtempérer à ce désir. Le 9 août suivant, ils gardèrent d'autres déjections, et l'on a vu que ces matières soumises plus tard à l'analyse des chimistes ont révélé la présence de l'arsenic.

Ce n'était pas seulement par la disparition des matières évacuées que l'on s'efforçait de mettre obstacle à ce que les médecins connus sent la vérité; on leur dissimulait aussi les symptômes qui avaient le caractère le plus compromettant. Ainsi, les vomissements ne furent signalés, ni par la veuve Texier, ni par la fille Richard. Ce fut seulement le 27 juillet que M. Ganne en a découvert l'existence. Ces vomissements se produisaient principalement dans la soirée, après l'absorption des bouillons, pour lesquels le malade éprouvait une répugnance particulière. Ces bouillons étaient toujours préparés par la fille Richard et présentés au malade, soit par elle, soit par la veuve Texier.

Par conséquent, l'information a relevé des circonstances précises qui viennent se grouper à l'appui de cette démonstration, et quelque sorte matérielle, que Pierre Texier a été empoisonné et que le crime a été nécessairement commis par les deux accusées, qui seules l'ont entouré pendant la durée de sa maladie. Cette démonstration peut encore trouver sa confirmation dans un propos grave, qui a été tenu aussitôt après le décès de Pierre Texier, par sa belle-sœur et sa servante.

Le 11 août, pendant que des étrangers fermaient les yeux de la victime, ces deux femmes se tenaient dans la cuisine, la veuve Texier disait : « Qu'elle n'avait aucun intérêt à voir mourir son beau-frère, et que sa succession serait pour elle une cause d'embaras plutôt que d'avantages. Du reste, ajouta-t-elle, je ne connais aucun poison; je sais bien qu'il y en a un qu'on appelle l'arsenic; jamais je n'en ai vu. »

A ces mots, la fille Richard prend parti

vous le voyez, je vais vous faire partir pour Montélimart, là les autorités écouteront toutes vos réclamations.

— Je vous remercie, monsieur le Maire, répondit le jeune homme.

M. Bondelet et Claude entrèrent dans la remise.

— Monsieur Brisetout, dit le maire, je vous ai permis de donner plus de cent représentations sur la place de notre cité, vous me devez donc un peu de reconnaissance.

— Je vous en dois beaucoup, monsieur le Maire, répliqua un grand diable à barbe noire, et je suis prêt à vous le prouver.

— Eh bien, je vous prie, puisque vous allez à Montélimart, de vouloir bien donner à Monsieur une place dans votre voiture.

Le grand diable à barbe noire fit une grimace.

— Je n'ai rien à vous refuser, monsieur le Maire, dit-il néanmoins, Monsieur peut monter, nous partons.

Au même instant, le père Brisetout ouvrit une énorme portière, et Claude Barbeau entra dans une grande maison de bois qui ressemblait plutôt à un immense tombereau qu'à une voiture.

L'équipage se mit en marche.

III. — COMMENT NABUCHODONOSOR FUT RENCONTRÉ PAR CLAUDE CHEZ CLÉOPÂTRE, REINE D'ÉGYPTE.

Quand Barbeau quitta La Palud, l'aurore blanchis-

sait à peine l'horizon; on commençait à distinguer les objets, mais ils apparaissaient encore noyés dans ce demi-jour qui n'est ni l'ombre ni la lumière. Dans l'intérieur de la voiture, l'obscurité était complète; cependant il y avait grand bruit au milieu de ces ténèbres. C'étaient des aboiements de chien, des cris d'oiseau, des miaulements de chat, des grognements de toute espèce d'animaux, et puis, à ce concert infernal, se mêlaient parfois des paroles.

— Dites donc, madame Cléopâtre, cria une voix qui venait du siège de la patache, que ferons-nous de lui?

— De qui? demanda une autre voix du fond de l'énorme coucou.

— Vous savez bien? reprit la première voix.

— Ah! j'y suis, répondit la seconde. Eh bien, nous lui apprendrons les exercices.

— Espérez-vous qu'il profite de vos leçons? Il me semble un peu vieux.

— Bah! fit la voix du fond, s'il ne peut rendre des services à la troupe nous le tuons.

— Où me suis-je donc fourré? pensa Claude en frissonnant des pieds à la tête.

Bientôt un peu de jour pénétra au fond de la carriole, et le jeune homme put enfin se rendre compte de sa situation; il était, ni plus ni moins, au milieu d'une bande de Bohémiens.

(La suite au prochain numéro.)

la conversation, elle dit aussi qu'elle ne connaissait aucun poison, et répéta que c'était chose bien étonnante de supposer que son maître était mort empoisonné.

» M. Jolly, maire de Beaulieu, qui assistait à l'entretien, fut justement frappé de cette précaution que prenaient la fille Richard et la veuve Texier de déclarer à l'avance qu'elles ne connaissaient aucun toxique et qu'elles n'avaient jamais vu d'arsenic qui est précisément la substance à l'ingestion de laquelle il a été reconnu plus tard que Pierre Texier a succombé.

» Pendant que le drame qui devait aboutir à la mort de Pierre Texier s'accomplissait entre la victime, sa belle-sœur et sa servante, une autre personne, qui allait et venait de la Salle-Guybert à la Meilleraye, manifestait par son attitude, par ses propos et par ses actes, la complicité la plus directe. S'il n'a pas lui-même versé le poison, François Charlot, père de la veuve Texier, a tout au moins participé au crime par l'assistance qu'il a donnée aux coupables, dont il connaissait les projets, et qu'il a aidés dans l'exécution de leur forfait.

» L'accusé Charlot, dont la fortune acquise dans l'achat et la revente des propriétés immobilières est très-considérable, n'a jamais été entouré de l'estime publique. Dans les derniers temps, il s'était discrédité par ses associations commerciales et par ses relations intimes avec un homme d'une renommée sinistre, Martin Réau, qu'un quadruple empoisonnement a conduit en 1866 devant le jury des Deux-Sèvres.

» Charlot partageait les sentiments cupides de la veuve Texier, sa fille. Comme elle, il convoitait pour ses petites-filles la succession de Pierre Texier, et il redoutait que cet héritage leur échappât. « Si j'étais parti de la Meilleraye, disait-il, le 10 août, Ganne aurait usé de son ascendant sur Texier pour lui faire faire un testament en faveur de Jolly, le maire de Beaulieu. »

» Il avait d'ailleurs un intérêt direct et personnel au prompt décès de Pierre Texier, car il était débiteur envers celui-ci d'une somme de 30.000 francs payable le 29 septembre; aussi suivait-il avec anxiété les phases de la maladie, il était visiblement soucieux. Au mois d'août, à l'époque des élections départementales, il s'abstenait contrairement à ses habitudes de se mêler à la lutte électorale; et lorsqu'on lui demandait d'où venaient ses préoccupations, il affectait d'avoir pour le beau-frère de sa fille des inquiétudes que ni l'amitié ni la parenté n'expliquaient, et il répondait :

« Il y a ce pauvre b... de Texier qui est bien mal là-bas; je ne sais pas quelle maladie il a, il ne fait que vomir, il n'y a pas moyen qu'il résiste. »

» François Charlot ne s'était pas établi comme sa fille à la Meilleraye, où son installation aurait paru suspecte pour qui connaissait ses rapports peu sympathiques avec le sieur Texier; mais à partir du 2 août, époque à laquelle il fut mandé par sa fille, à la suite de la crise violente que le malade venait de subir, il y fit des voyages répétés.

» Le 9 août, notamment, il partit à quatre heures du matin pour se trouver à la Meilleraye avant l'arrivée des médecins, qui avaient annoncé une visite matinale. Lorsqu'il voyait le malade, il lui demandait si les vomissements continuaient, s'il prenait toujours du bouillon, et il ajoutait : « Il faut en prendre toujours un peu. »

» Dans la soirée du 9 août, la justice se présenta à la Meilleraye. A ce moment un empoisonnement était soupçonné, mais nul n'était inculpé; il eût donc été bien naturel que la veuve Texier et son père joignissent leurs efforts à ceux des magistrats et des médecins pour que la vérité se fit jour et que la découverte du toxique permit d'appliquer un remède approprié.

» L'attitude des accusés fut toute différente : leur premier système fut de dire que si un empoisonnement avait été commis, il ne fallait l'attribuer qu'aux médecins eux-mêmes :

« Monsieur, dit la veuve Texier en s'adressant au docteur Ganne, c'est vous qui l'avez mis dans cet état-là; la drogue que vous lui avez donnée jeudi, ne venait pas de chez le pharmacien; vous l'avez prise dans votre sac; vous vous êtes trompé, et c'est à partir de ce moment que mon beau-frère a été de plus en plus mal; il a failli mourir ce soir-là. »

Comprenant pourtant ce qu'un pareil système avait d'insoutenable, Charlot et sa fille préparèrent un autre moyen de défense : ils résolurent d'appeler immédiatement auprès de Texier, déjà moribond, plusieurs médecins, dans le but de détruire, par la confusion et la contrariété de diagnostics faits à la hâte, l'autorité des appréciations des docteurs qui avaient soigné le malade; parmi les médecins qui furent mandés, quelques-uns ne purent se rendre à l'appel qui leur était adressé, les docteurs Chevallereau et Menier se présentèrent à la Meilleraye; mais, ayant appris par le docteur Ganne quelle était la situation, ils jugèrent convenable de se retirer.

« Un autre médecin, le docteur Morin, arriva le 10 août et, dans sa méprise, il crut reconnaître chez M. Texier un cancer à l'estomac dont l'autopsie a démontré que le germe même n'avait jamais existé. Mais Charlot et la veuve Texier lui demandèrent une consultation écrite que M. Morin leur remit sur-le-champ et qu'ils montrèrent le lendemain à M. Ganne, en lui

disant : « Ce sera notre justification. »

» Ainsi, ils n'étaient pas inculpés; Pierre Texier vivait encore, et déjà, dans le trouble de leur conscience, Charlot et sa fille cherchaient d'avance à se prémunir contre une accusation qui n'était pas née, mais à laquelle ils présentaient qu'ils n'échapperaient pas.

» M. Pierre Texier, serviable, bienfaisant, et n'ayant aucun ennemi, a été universellement regretté : sa mort violente a causé, parmi la population, une impression rendue plus profonde par le souvenir des forfaits de la même nature qui, dans la même contrée, ont plusieurs fois jeté l'épouvante dans les esprits.

Il est procédé ensuite à l'appel des témoins et à l'interrogatoire des accusés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La cavalcade organisée, non sans de grandes difficultés, par les jeunes gens de Saumur, aura lieu dimanche. Le cortège se réunira, pour le départ, sur la place du Chardonnet, suivra la rue Beaurepaire, la rue d'Orléans, la levée d'Enceinte, puis les rues Bodin et du Portail-Louis; reprendra la rue d'Orléans, la place de la Bilange, les Ponts, et se rendra à la Gare et à la Croix-Verte.

Au retour, la cavalcade reviendra jusqu'au Théâtre, longera les quais; puis, par la rue de la Tonnelle, gagnera la place Saint-Pierre, la rue Saint-Jean, la rue Saint-Nicolas, les rues d'Orléans et de Bordeaux, et se rendra au Pont-Fouchard.

Le cortège comprendra :
Un peloton de cavaliers travestis ;
Le char de la Marine ;
Un groupe de personnages divers ;
Le char diabolique, et costumes grotesques ;
Le char des musiciens; les jeunes gens de Restigné viennent nous donner leur concours ;
Le char de l'Agriculture ;
Puis celui de la Charité.

Un grand nombre de cavaliers travestis et de quêteurs se répandront partout sur le parcours et recevront les offrandes des spectateurs et des passants.

Une si belle journée ne se terminera pas ainsi; le soir, il y aura fête de nuit. Toute la cavalcade se réunira au Pont-Fouchard, et fera une promenade aux flambeaux, en traversant notre ville, depuis le Pont-Fouchard jusqu'à la gare, et la fête sera close par une brillante fanfare sur la place de la Bilange.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :
Une société métallurgique puissante, après avoir été dans la nécessité d'éteindre successivement plusieurs usines qu'elle possédait dans

le Midi, dans le Sud-Ouest et dans l'Ouest, vient de décider la fermeture de l'important établissement qu'elle possède à Nantes.

Voici la copie littérale de l'avis que vient de faire afficher, à l'entrée et dans les ateliers de l'usine, la Société des hauts-fourneaux de Basse-Indre, à partir du 1^{er} mars courant :

AVIS AUX EMPLOYÉS ET OUVRIERS.
L'introduction des fers anglais, belges et de Suède, en franchise de droits par le trafic des acquits-à-caution, est la ruine de la plupart des forges de France et principalement de celles situées sur le littoral de l'Ouest.

Nos réclamations pressantes et multipliées au gouvernement pour faire cesser ce déplorable abus, n'étant pas écoutées, et les *libre-échangistes* poursuivant l'œuvre de la destruction de nos usines par l'anéantissement du travail national, il devient impossible de continuer le laminage de fer à Nantes et de supporter les pertes considérables que cette fabrication nous impose.

Par suite de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société de *Basse-Indre*,

Il a été arrêté ce qui suit :
Les forges de Nantes cesseront le travail des laminoirs à dater du 11 avril prochain.

L'administration des forges prévient en conséquence MM. les ouvriers puddleurs, chauffeurs, lamineurs, les contre-maîtres, les manœuvres et autres employés, afin qu'ils aient à se pourvoir ailleurs, quand l'usine cessera le travail.

Nantes, le 1^{er} mars 1868.
LANGLOIS ET C^{ie}.
Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On annonce la nomination du marquis de Pepoli comme ministre d'Italie auprès du gouvernement autrichien. La cour de Vienne, consultée à ce sujet, aurait recueilli favorablement le choix fait par le roi Victor-Emmanuel.

Le gouvernement français ne peut rester indifférent à cette nomination, car on connaît les liens de parenté qui rattachent le marquis de Pepoli à la famille impériale.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 17 MARS.
3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 69 25.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 99 50.

BOURSE DU 18 MARS.
3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 69 30.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 99 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e MATHIEU, notaire à Airvault (Deux-Sèvres).

VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE

Par le ministère de M^e MATHIEU, notaire à Airvault (Deux-Sèvres), et M^e RICHARD, notaire à Saint-Jouin-les-Marnes.

Le Mercredi 1^{er} avril 1868, à midi, en l'étude à Airvault, dudit M^e MATHIEU, DE LA BELLE

MINOTERIE DU CHATEAU

Située à Parthenay, sur la rivière le Thouet,

Consistant en une belle maison d'habitation, écurie, remise, grenier, servitudes, cour, jardin et un vaste bâtiment contenant le moulin.

Cette Minoterie, à six étages et complètement remontée à neuf, comprend six paires de meules et des blutoirs avec tous les ustensiles et appareils nécessaires. Il y est adjoint une scierie, une forge et un atelier de charpentier.

Elle est mise en mouvement par une belle chute d'eau et munie en outre d'une machine à vapeur de la force de 20 chevaux.

Cette Minoterie se trouve dans une magnifique position pour desservir toute la Gâtine, dont Parthenay est le centre, et est appelée, dans un avenir prochain, à profiter de la station à établir à Parthenay du chemin de fer projeté de Poitiers à Nantes.

Cette belle Usine pourrait facilement être transformée en filature, papeterie ou tout autre genre d'exploitation.

L'adjudication aura lieu sur une mise à prix de 45.000 fr., et sera prononcée même sur une seule enchère de 100 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à MM.
1^o Edouard BONNIN, propriétaire au Plessis-de-Geay;
2^o Henry BONNIN, propriétaire à Faye-l'Abbesse;
3^o François DILLAY, propriétaire à Argenton-le-Château;
4^o M^e MATHIEU, notaire à Airvault, dépositaire du cahier des charges;
Et 5^o M^e RICHARD, notaire à Saint-Jouin-les-Marnes. (98)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une Maison, à Saumur, rue de Fenet, n^o 94.

Une petite Maison avec pressoir et servitudes, au Pont-Fouchard, près l'ancienne route de Doué.

Un Clos de vigne, au Vau-Langlais, commune de Bagneux, contenant 22 ares, avec maisonnette.

Un Morceau de vigne, au Vau-Langlais, contenant 16 ares. S'adresser audit notaire, ou à M^{me} BERTHELOT, à Saumur. (85)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

6.000 francs à donner à viage, à 8 pour 100. S'adresser audit notaire. (106)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Avec jardin, écurie et remise, rue du Palais-de-Justice, n^o 3. S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (107)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES.

Le Jeudi 26 Mars 1868, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez le sieur Malneux, loueur de voitures à Saumur, rue d'Orléans, à la vente publique aux enchères de :

4 calèches complètes et 2 coupés en très-bon état, dockar, 8 harnais doubles, et 2 harnais doubles de poste, presque neufs; harnais simples, une selle neuve, chevaux, licols, bridons, couvertures, palonniers, chèvres, tréteaux, porteharnais, seaux ferrés et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

Pour la Saint-Jean,

UNE MAISON, située place du Roi-René, composée d'un grand salon, petit salon, salle à manger, six chambres à coucher et cabinets, vastes greniers, cuisine, buanderie, cave, serre-bois, pompe, cour et jardin.

S'adresser à M. LAROCHE, qui l'habite. (103)

Etude de M^e LOYAU, notaire à Avoine, près Chinon (Indre-et-Loire).

VENTE MOBILIÈRE

A LA CASSOTTERIE,

Commune d'Avoine par Port-Boulet.

Le dimanche 29 mars 1868, à midi, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Loyau, notaire à Avoine, à la Cassotterie, même commune, à la vente publique aux enchères du mobilier garnissant la Cassotterie.

Il sera vendu :

Meubles de salle à manger, meubles de salon, belle literie, glaces, linge, draps et serviettes, batterie de cuisine et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus cinq centimes par franc. (109)

A VENDRE

BEAU ET BON

PIANO CARRÉ, DE PAPE.

S'adresser hôtel DUPUIS, quai de Limoges. (110)

A LA VILLE DE PARIS

Maison connue depuis sa fondation pour vendre le meilleur marché,

MAISON DE GROS ET DÉTAIL,
Rue Beaudrière, 65,
ANGERS.

SAUMUR,
Place Saint-Pierre.

MAISON D'ACHATS,
Rue Neuve-S^t-Eustache,
PARIS.

SAISON DE PRINTEMPS.

Jamais les propriétaires de cette maison n'ont été dans de meilleures conditions pour vendre à BON MARCHÉ tous les articles classiques, tels que MADAPOLAMS, PIQUÉS, MOUSSELINES, INDIENNES, COTONNADES, TOILES COTON et TOILES FIL, ORLÉANS, REPS, COUTILS, etc., etc.; ayant été achetés au moment de la crise commerciale, tous ces articles, sans excepter, seront vendus 50, 40, et même 50 pour 100 MEILLEUR MARCHÉ que l'année dernière.

Choix immense d'articles spéciaux pour ROBES D'ENFANTS.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS pour JEUNES GENS et ENFANTS depuis 3 ans.

300 pièces Madapolams renforcés, pour chemises... » 50 c.		Mousselines pour rideaux, bonne qualité..... » 40 c.
Calicots communs..... » 25		Perses, bon teint..... » 75
Indiennes parfaitement bon teint..... » 40		Piqués blancs, bonne qualité..... 1 »
Cotonnades 4/4, bon teint..... » 95		Flanelles santé irrétrécissables, tout laine..... 1 90

GRAND ASSORTIMENT de FANTAISIES RICHES, HAUTE NOUVEAUTÉ pour ROBES.

Orléans noir et couleur, très-belle qualité..... » 65 c.		Nouveautés rayures et chinées..... » 75 c.
Reps anglais, qualité de 4 fr. 75 c., à..... » 90		Popelines tout laine, qualité de 4 fr., à..... 2 45

50 MODÈLES de CONFECTIONS de soie, haute nouveauté pour DAMES.

200 Caracos laine, belle qualité. 1 fr. 95 c.

DRAPERIE, GILETS, CRAVATES, FAUX-COLS, CHEMISES, GILETS FLANELLE, etc., etc.

MAGASIN SPÉCIAL DE CONFECTIONS POUR HOMMES.

Choix immense de Paletots, Pantalons, Redingotes, Habits, Solférinos, Jaquettes, Gilets, etc., etc.

MERCERIE, PASSEMENTERIES, CORSETS, BONNETERIE.

Ceintures perlées, depuis..... » 95 c.		Mitaines filet..... » 65 c.
Tresses laine noire et couleur, Epingles, Aiguilles, Galons, Fils.		Chaussettes fil, hommes..... » 40
Choix immense de Passementeries nouvelles, noires et couleurs, en satin et effilés tout soie.		D° coton couleur..... » 40
Corsets doublés, très-bonne qualité, depuis..... 2 45		Bas écrus, femmes, coton d'Amérique..... » 85
Gants fil Perse, depuis..... » 75		D° d° qualité extra-fine et diminués, la paire..... 2 »

Assortiment considérable de BOUTONS NOUVEAUTÉ pour ROBES et CONFECTIONS;
GALONS et BOUTONS pour tailleurs.

Fournitures de toutes espèces pour ouvrières, tailleurs et corsetières.